Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250428-2025-095-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/04/2025
Publication : 28/04/2025

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PRÊT D'ARCHIVES À TITRE GRATUIT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT D'ANET) ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « BÂTIR L'ÉCOLE REPUBLICAINE »

1.4 - Autres contrats

GS/DM/IG/FM/DE
N°D2025-095

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de l'action sociale et des familles,*
Vu *le 3° de la délibération n°2021-075B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*
Vu *la délibération n°CC2025-022 du conseil communautaire du 17 mars 2025 portant approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes signataires et les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) de l'Eure et d'Eure-et-Loir,*
Vu *le projet de convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) d'Anet et le Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant sur le prêt d'archives dans le cadre de l'exposition « bâtir l'école républicaine »,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dans le cadre de l'action « L'école d'Antan et l'histoire de la ville d'Anet » de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) d'Anet, a sollicité les archives du Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour emprunter 10 panneaux et des roll-up de l'exposition « Bâtir l'école républicaine », cet emprunt étant effectué à titre gratuit 28 avril 2025 (jour de transport de l'exposition) au 20 juin 2025 (jour de retour de l'exposition),
Considérant que l'exposition sera présentée au sein de l'ALSH d'Anet du 23 mai 2025 au 13 juin 2025
Considérant que la réalisation de ce projet répond à l'un des objectifs inscrits dans la Convention Territoriale des services aux Familles (CTSF),
Considérant que les agents de l'ALSH d'Anet se chargeront de récupérer l'exposition et le matériel aux archives départementales à Chartres et assureront leurs installations sur son site et qu'un agent des archives départementales sera présent lors du démontage et du rangement des roll-up,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250428-2025-095-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/04/2025
Publication : 28/04/2025

Considérant que la collectivité s'engage à assurer l'exposition pour sa juste valeur marchande, telle qu'indiquée par le prêteur, les panneaux empruntés devant être assurés pour une valeur totale de 2 088 euros (deux mille quatre-vingt-huit euros),
Considérant qu'il convient de définir les modalités de ce prêt par une convention,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250428-2025-095-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/04/2025
Publication : 28/04/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de prêt, à titre gratuit, d'archives de l'exposition « *Bâtir l'école républicaine* », comprenant 10 panneaux, entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) d'Anet, pour une période allant du 28 avril 2025 (jour de transport de l'exposition) au 20 juin 2025 (jour de retour de l'exposition), dans le cadre de leur projet « *L'école d'Antan et l'histoire de la ville d'Anet* ».

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 28 AVR. 2025

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 28 AVR. 2025